



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération : N° 2023-43

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Vente d'herbes 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser la vente d'herbes, comme chaque année, suivant l'indice du coût du fermage. L'indice national des fermages pour l'année 2023, établi à la valeur de 116,46 est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

La variation de cet indice par rapport à l'année passée est de +5,63 %

Deux fermiers sont concernés, Madame Dhuiège et Monsieur Poupart.

Le montant du fermage pour cette année est de 287,43 € de l'hectare compte tenu de l'indice du coût du fermage. (272,13 € x 116,46/110,26)

La participation des intéressés s'élèverait à :

- Monsieur Poupart 2ha 77a 25ca x 287,43 €/ha soit 796,90 €

- Madame Dhuiège Nadine 1ha 44a 95ca x 287,43 €/ha soit 416,63 €

Vu l'indice national des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2023 ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

- FIXE le montant du fermage à 287,43 € de l'hectare
- SOLLICITE le montant de 796,90 € à M. Poupart
- SOLLICITE le montant de 416,63 € à Mme Dhuiège

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.


Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire

Johann WERY



La Secrétaire de séance,

Christelle MAES